



COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉNERGIE

Il me revient de manière récurrente que des individus envoient des messages aux importateurs et distributeurs de climatiseurs, réfrigérateurs et lampes électriques pour leur exiger le paiement de « frais d'enregistrement au certificat 3129 (matériels soumis à étiquetage énergétique) ».

Je tiens à rappeler à l'ensemble des acteurs, que la licence 3129 mise en place depuis le 15 juillet 2024, ne requiert pas d'enregistrement préalable et n'est sujet au paiement d'aucun frais.

C'est le lieu d'appeler les acteurs à la plus grande vigilance et à nous signaler toutes les demandes pour lesquelles ils seraient saisies.

En tout état de cause, la Direction Générale de l'Energie se réserve le droit d'engager des poursuites appropriées auprès des autorités compétentes contre le ou les auteurs des messages envoyés ou toute personne ayant contribué à son élaboration.

Pour toutes informations complémentaires veuillez joindre le **27 20 20 61 45/51** ou les contacts mis à la disposition des opérateurs sur la plate-forme du guichet unique du commerce extérieur.

Fait à Abidjan, le 29 janvier 2026

